

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ART ET CULTURE

Rappel :

Cette association a pour objet de promouvoir l'affichage dans un but culturel en France et à l'étranger.

ATTRIBUTION DES FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président-e : est mandaté par l'Association pour la représenter officiellement, préside les assemblées générales, présente le rapport moral aux AG.

Le Vice-Président-e : assiste, remplace si besoin en cas d'empêchement le Président

Le Trésorier-e, : est responsable de la bonne tenue des comptes, de la rentrée des cotisations, il présente le rapport financier aux AG.

Le Trésorier-e adjoint-e : assiste et remplace si besoin le Trésorier-e

COTISATIONS :

Les cotisations sont dues par tous les membres (sauf membre d'honneur et fondateur).

Le Trésorier adresse à chaque membre à la date anniversaire de son adhésion son appel de cotisation selon le tarif fixé par le CA

Montant des cotisations :

Sont membres actifs : à l'entrée : 1€ à titre de droit d'entrée et 9€ de cotisation annuelle la 1^{ère} année puis 10€ tous les ans.

Sont membres bienfaiteurs, un droit d'entrée de 90 € et une cotisation annuelle de 10 €

Le Trésorier est responsable devant le CA de la bonne tenue des comptes et des rappels aux cotisants. En cas de défaut de cotisation d'un membre, il doit en informer le CA qui induira une procédure d'exclusion lors de la prochaine AG.

BUT DE L'ASSOCIATION :

L'association cherche à promouvoir l'affichage de matériel culturel ; son média favori est l'affiche et en particulier l'affiche de cinéma.

Ses objectifs sont de plusieurs ordre :

- esthétique : les affiches proposant des sujets dégradants, pervers, politiquement orientés, faisant du prosélytisme de quelque orientation sont proscrites. Cependant l'originalité n'est pas interdite si la renommée de l'affiche l'impose de facto ou si le sujet prime sur un esthétisme discutable.

- culturel : l'image n'est pas qu'un vecteur qui permet d'attirer l'attention : l'affiche ramène au film, le film ramène aux souvenirs, à l'émotion, et à un contexte culturel. L'affiche est vue par un public varié. Pour un public non averti, il est important

d'assortir l'image d'explication afférentes au contexte, à l'époque, au symbolisme, à l'intérêt du film, aux anecdotes sur la réalisation, les acteurs, etc...

- adhésion des nouveaux membres : afin de promouvoir au maximum l'association, les membres sont invités à communiquer sur celle-ci afin d'enrôler de nouveaux membres et en particulier de personnalité pouvant bénéficier du titre de membre Bienfaiteur ou membre d'Honneur.

- création d'une iconothèque : afin de répandre l'affichage, l'association a pour but d'augmenter au maximum son fonds d'affiches. Pour ce faire, l'association pourra avoir recours aux dons, aux achats, aux échanges, à tout moyen commercial légal

Des opérations de parrainage sont possibles : elles seront décidées par les membres du bureau en fonction de l'évolution du recrutement des membres

REGISTRES :

L'association requiert une transparence complète sur ses activités pour des raisons éthiques, fiscales et d'équité.

Un registre des biens matériels (affiches et autres) est tenu à disposition de tous les membres sur simple demande. Ce registre fera partie du rapport moral annuel.

Une comptabilité analytique avec registre des entrées/sortie est tenue par le Trésorier.

Une comptabilité synthétique sera présentée chaque année lors de l'AG par le trésorier lors du rapport financier.

DEONTOLOGIE :

Les membres s'interdisent toute démarche moralement répréhensible dans leur approche des futurs membres ; ils se doivent de donner des explications précises, compréhensibles et sans ambiguïté. Toute transaction donnera lieu à l'émission d'un récépissé, d'un bon de commande, d'une facture, etc. en vue de traçabilité financière.

Au sein de l'association, chaque membre doit œuvrer pour le développement et la pérennité de celle-ci.

INDEMNITES :

On rappelle que toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs : factures à transmettre au trésorier.

Pour les membres, les frais occasionnés pour réaliser les objectifs de l'association sont remboursables sous conditions énumérés ci-dessous :

Les frais remboursables sont : ceux occasionnés par les missions de l'association : les frais de transport, d'hébergement dans les établissements de moyen standing

(inférieur à 100€ / nuit avec petit déjeuner), la bureautique, la téléphonie, toute dépense jugée utile par le bureau (vote à ma majorité absolue)

Les frais non remboursables sont : les frais de bouche, d'hébergement dans les établissements de haut standing (remboursement maximum de 100€/nuit), toute dépense jugée inutile par le bureau (vote à ma majorité absolue)

Règle du tiers : afin de préserver l'équilibre financier de l'association, les frais de chaque membre sont limités au tiers des rentrées financières qu'il a générées. A chaque fin d'exercice annuel, lors de l'assemblée générale, le trésorier fera le point sur les recettes et dépenses de chacun et établira pour chacun la balance financière. En cas de dépassement des frais autorisés par un membre, celui-ci devra rembourser sur ses deniers le dépassement à l'association dans le mois qui suit l'AG.

MOTIFS GRAVES DE RADIATION

La radiation pour motif grave est prononcée à la majorité absolue du CA.

Les motifs graves sont les manquements répétés aux statuts et au règlement intérieur de l'association, parmi ces motifs graves, il y a :

- Désobéissance aux buts ou à la déontologie de l'association
- Malversation financière : tricherie sur les notes de frais, dépenses injustifiées, etc...
- Manoeuvre de concurrence déloyale : il est interdit à chaque membre de créer, de façon personnelle ou par l'intermédiaire d'une autre entité, une structure associative ou commerciale ayant des objectifs similaires à celle de l'association, que ces objectifs soient complémentaires ou partiellement ressemblants.
- Défauts d'implications répétés aux objectifs de l'association.


« Fait à MONTREUIL AUX LIONS, le 01/08/2024 »

Mathéo Perrot, vice-Président



Valentin Bourriquet, Trésorier



LERRIN ERIC,
Président


PERREN Khadija
